

DECISION DU MAIRE N° 05 / 2023

OBJET : Bornage – Aménagement terrain communal de Fel

Le Maire de GOUFFERN EN AUGÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

Considérant le projet d'aménagement du terrain communal situé à Fel et cadastré 161 ZA 91 réalisé par le cabinet SOGETI,

Considérant qu'un bornage est nécessaire pour la viabilisation de ce terrain,

Considérant qu'une consultation a été faite auprès de plusieurs cabinets de géomètres experts et qu'après analyse des montants et des conditions des offres, l'offre du cabinet Agetho Conseils a été considérée comme mieux-disante,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le devis du cabinet de Géomètres Experts Agetho Conseils – Agence de L'aigle – 17 rue du Dr Rouyer – 61300 L'AIGLE d'un montant de 3 960 € HT soit 4 752 € TTC

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGÉ,

Le 23 février 2023

Le Maire,

Philippe TOUSSAINT

